

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0338****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR LE COURS DES DEUX PARCS ET SUR L'ALLÉE DU FURET À NOISIEL (77186) AU DROIT DES RÉSIDENCES DU DOMAINE DU PARC PENDANT 7 JOURS ENTRE LE 10 OCTOBRE ET LE 10 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 28 septembre 2022 de l'entreprise GMC sise 14 rue de l'industrie à BRIE COMTE ROBERT (77170), chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de trottoirs, pour le compte de la société POLYLOGIS, sise 127 rue Gambetta à SURESNES (92150),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'entreprise GMC sise 14 rue de l'industrie à BRIE COMTE ROBERT (77170), est autorisée à procéder aux travaux de réfection des trottoirs bordant le Domaine du Parc, pour le compte de la société POLYLOGIS, sise 127 rue Gambetta à SURESNES (92150), pendant 7 jours dans la période comprise entre le 10 octobre et le 10 novembre 2022 au 20/22 cours des Deux Parcs et au 1 Allée du Furet à NOISIEL 77186.

ARTICLE 2 : La circulation sera conservée pendant la durée du chantier. La circulation piétonne sera préservée à défaut une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés sous restriction simple de la circulation avec un empiètement maximum de 0,70 mètre sur chaussée. Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30 et la circulation normale sera rétablie chaque soir. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0338

Portant « Autorisation des travaux de réfection des trottoirs sur le Cours des Deux Parcs et sur l'Allée du Furet à Noisiel (77186) au droit des résidences du Domaine du Parc pendant 7 jours entre le 10 octobre et le 10 novembre 2022 » (2)

mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 h à l'avance**.

ARTICLE 5 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société GMC,
- la société POLYLOGIS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le SIETREM,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

